

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 75/459 /MTPSI.DGT.DCGPCE/7/11/11
du 18 octobre 1975

portant intégration et nomination de
M. MIEKOUTIMA Aubert dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Techniques (Génie Rural) -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

(/isae :

(/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut
Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant le
Statut Commun des cadres de la catégorie A I des Services
Techniques ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonction-
naires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67-50/ du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, ré-
constitutions de carrière et reclassement ;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement Prési-
dent du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la
composition des Membres du Gouvernement de la République Po-
pulaire du Congo ;
(/u la lettre n° 51.482/CGP-DARE.SP du 7-8-1975 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°
60-90 du 3-3-1960 susvisé, M. MIEKOUTIMA Aubert, né le 2-3-
1948 à B/ville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de l'Equi-
pement Rural délivré par l'Ecole Inter-Etats d'Ingénieur de

.../...

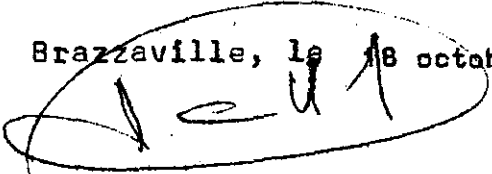
L'Equipeement Rural de OUAGADOUGOU, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé Ingenieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- M. MIEKOUTIMA est mis à la disposition de Monsieur le Premier Ministre, Ministre du Plan pour servir au Commissariat Général au Plan.

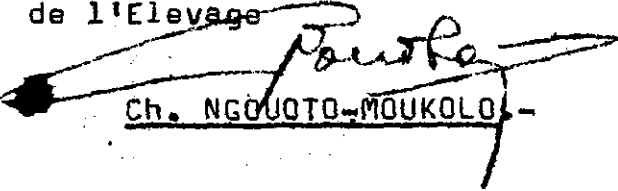
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin./-

Par le Premier Ministre,
Ministre du Plan

Brazzaville, le 18 octobre 1975


H. LOPES .-

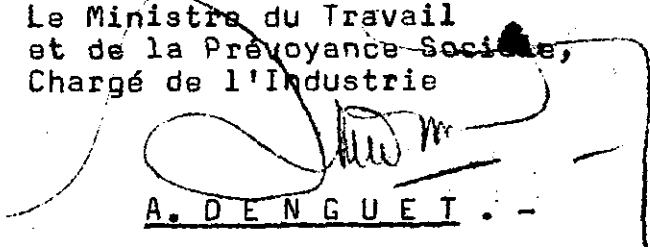
Le Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage


Ch. NGOUOTO-MOUKOLO .-

Le Ministre des Finances


S. OKABE .-

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,
Chargé de l'Industrie


A. DENGUET .-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGT.OCCPCE.....5
- DGT.BST..... 1
- Dossier..... 5
- D.F..... 5
- C.F..... 2
- CGP..... 2
- Intéressé..... 1
- SGCM-BC..... 3
- DGSAB..... 2
- Génie Rural..... 2